



T A R I F S 2 0 1 8

Contribution des membres

Communes	0,86 €/habitant
Etablissement Public de Coopération Intercommunale	0,86 €/habitant
↻ une compétence déléguée	: tarif de base/habitant
↻ deux compétences déléguées	: tarif de base/habitant + 30 %

Superposition d'exercice de compétence (commune + EPCI) sur un même territoire communal

↻ une compétence déléguée : Tarif de base/population du ressort de la commune ou de l'EPCI

↻ deux compétences déléguées :

- compétence exclusive de la commune ou de l'EPCI : tarif de base/habitant
- compétence partagée par la commune et l'EPCI : tarif de base/ population du ressort de la commune ou de l'EPCI + 30%

Tours Métropole Val de Loire (Population de référence : population des communes membres de Tours Métropole Val de Loire disposant d'au moins une STEP autre que la STEP La Riche-Grange David)	0,86 €/habitant
--	------------------------

Conseil Départemental d'Indre-et-Loire	0,17 €/habitant
---	------------------------

Actualisation n°2 applicable au 1^{er} juillet 2018

SATESE 37 - Tarifs 2018

Comité syndical du 11 juin 2018

Assainissement collectif

1 - Suivi des dispositifs d'assainissement collectif - assistance technique et validation de l'autosurveillance (Collectivités) *

La définition précise des prestations figure dans le document « mission d'assistance technique relative à l'assainissement collectif ».

Classe 1 : tout type de traitement de capacité < ou égale à 12 kg/jour de DBO ₅ (200 éq. Hab.)	394 €
Classe 2 : tout dispositif (sauf boues activées) de capacité > à 12 kg/jour de DBO ₅ (200 éq. Hab.) et < ou égale à 30 kg/jour de DBO ₅ (500 éq. Hab.)	670 €
Classe 3 : tout dispositif à boues activées de capacité > à 12 kg/jour de DBO ₅ (200 éq. Hab.) et < ou égale à 30 kg/jour de DBO ₅ (500 éq. Hab.)	758 €
Classe 4 : tout dispositif (sauf boues activées) de capacité > à 30 kg/jour de DBO ₅ (500 éq. Hab.) et < ou égale à 60 kg/jour de DBO ₅ (1 000 éq. Hab.)	909 €
Classe 5 : tout dispositif à boues activées de capacité > à 30 kg/jour de DBO ₅ (500 éq. Hab.) et < ou égale à 60 kg/jour de DBO ₅ (1 000 éq. Hab.)	1 040 €
Classe 6 : a) tout type de traitement de capacité > à 60 kg/jour de DBO ₅ (1 000 éq. Hab.) et < 120 kg/jour de DBO ₅ (2 000 éq. Hab.) b) plus les stations de capacité > ou égale à 120 kg/jour de DBO ₅ mais recevant une charge de pollution inférieure à cette valeur (stations susceptibles de passer en autosurveillance régulière).	1 313 €
Classe 7 : tout type de traitement de capacité > ou égale à 120 kg/jour de DBO ₅ (2 000 éq. Hab.) et < 600 kg/jour de DBO ₅ (10 000 éq. Hab.), recevant une charge de pollution supérieure à 120 kg/jour de DBO ₅	1 919 €
Classe 8 : tout type de traitement de capacité supérieure ou égale à 600 kg/jour de DBO ₅ (10 000 éq. Hab.)	2 525 €

La contribution du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire (déjà intégrée au tableau ci-dessus) permet cette année, pour chaque prestation, une réduction du tarif de 10,75%. Ces tarifs s'appliquent à un exercice entier pour chaque station d'épuration suivie. Pour une adhésion en cours d'année, le tarif sera déterminé au prorata des visites effectuées.

** Les analyses sont facturées directement par le laboratoire qui effectue la prestation d'analyse.*

2 - Prestation « travaux de construction, d'extension ou d'aménagements de stations d'épuration » (Collectivités) *

La définition précise des prestations figure dans le document « mission d'assistance technique aux maîtres d'ouvrage relative aux travaux de construction, d'extension ou d'aménagements de stations d'épuration ».

1- **Avis technique sur l'Avant-projet** (sur le process épuratoire), avec réunion de mise au point.

2- **Avis technique sur le Cahier des Clauses Techniques Particulières** (sur le process épuratoire), avec réunion de mise au point.

Actualisation n°2 applicable au 1^{er} juillet 2018
SATESE 37 - Tarifs 2018
Comité syndical du 11 juin 2018

3- **Avis technique sur le Mémoire** de l'entreprise retenue (sur le process épuratoire), avec réunion de mise au point, avant signature du marché.

4- **Aide à l'exécution des travaux et à la réception préalable des installations** comprenant :

- participation ponctuelle aux réunions de chantier,
- prise en compte de la sécurité du travail au niveau de l'exploitation ultérieure des ouvrages ou détection des situations à risques sur l'aspect sécurité du travail, en fonction du type et de la taille de la station,
- mesures préalables à la réception :
 - essai de débit des différents pompages,
 - mesure de puissances absorbées des équipements d'agitation et d'aération,
 - examen des ouvrages et équipements,
 - vérification de la bonne mise en place et du fonctionnement du matériel d'autosurveillance,
 - vérifications diverses...

5- **Rédaction du manuel d'autosurveillance** (obligation réglementaire pour les STEP ≥ 2 000 Eq. Hab.).

6- **Bilan de 24 h sur la station d'épuration** vérifiant les rendements épuratoires et la qualité du rejet.

	TYPE DE STATIONS D'EPURATION		
	Boues activées		Autres dispositifs : • <i>disques biologiques</i> • <i>filtres plantés de roseaux</i> • <i>autres</i>
<i>Nature des travaux</i>	<i>Construction neuve</i> <i>Refonte importante</i>	<i>Refonte partielle</i>	<i>Construction neuve</i> <i>Refonte importante</i> <i>Refonte partielle</i>
1- Avis technique sur l'Avant-projet	6 h + 1 h / tranche supérieure de 1 000 EH (*)	5 h + 1 h / tranche supérieure de 1 000 EH (*)	5 h
2- Avis technique sur le C.C.T.P.	18 h + 1 h / tranche supérieure de 1 000 EH (*)	15 h + 1 h / tranche supérieure de 1 000 EH (*)	15 h
3- Avis technique sur le Mémoire de l'entreprise	18 h + 1 h / tranche supérieure de 1 000 EH (*)	15 h + 1 h / tranche supérieure de 1 000 EH (*)	15 h
4- Aide à l'exécution des travaux et à la réception préalable des installations	60 h + 2 h / tranche supérieure de 1 000 EH (*)	30 h + 2 h / tranche supérieure de 1 000 EH (*)	30 h
5- Rédaction du manuel d'autosurveillance (STEP ≥ 2 000 EH.)	16 h	16 h	16 h
6- Bilan 24 heures	18 h	18 h	16 h

(*) S'entend par tranche de 1 000 équivalent/habitant commencée, au-delà du premier millier.

(*) Pour le Bilan 24 heures, les analyses sont facturées directement par le Laboratoire qui effectue la prestation d'analyse.

Coût horaire : 65,00 €

Actualisation n°2 applicable au 1^{er} juillet 2018

SATESE 37 - Tarifs 2018

Comité syndical du 11 juin 2018

3 - Prestation « Assistance technique » (Industriels et établissements publics/privés) *

Prise en charge d'une nouvelle station d'épuration : constitution du dossier	5 h
Visite légère	4,50 h
Visite bilan sur 24 heures	18 h

** Les analyses sont facturées directement par le Laboratoire qui effectue la prestation d'analyse.*

Coût horaire : 65,00 €

4 - Études spécifiques (Industriels et établissements publics/privés, collectivités) *

Mesure de rejet	
Étude de charge 24 heures :	
- 1 point de mesure (débit + prélèvement) *	16,50 h
- 2 points de mesure sur un même site *	24,75 h
- par 24 h supplémentaires :	8,25 h
Mesure de débit avec enregistrement sur 24 heures :	11,25 h
- par 24 h supplémentaires :	5,50 h

** Les analyses sont facturées directement par le Laboratoire qui effectue la prestation d'analyse.*

Métriologie	
Vérification débitmètre sur canal ouvert avec banc d'étalonnage (selon configuration)	6,75 h
Vérification débitmètre sur canal ouvert avec cales d'étalonnage (selon configuration)	5,75 h
Vérification débitmètre par mesure débit pompes (selon implantation)	6,75 h
Vérification débitmètre par débitmètre portable (selon implantation)	3,75 h
Vérification préleveur d'échantillons	3,75 h

Raccordement d'effluents non domestiques au réseau d'assainissement	
Elaboration d'une autorisation de déversement :	
- Elaboration	5 h
- Suivi	6 h
- Renouvellement	2,50 h

Actualisation n°2 applicable au 1^{er} juillet 2018

SATESE 37 - Tarifs 2018

Comité syndical du 11 juin 2018

Elaboration d'une autorisation <u>et</u> d'une convention de déversement : - Elaboration - Suivi - Renouvellement	15 h 6 h 7,50 h
--	-----------------------

Prestation particulière	Facturation à l'heure, selon évaluation figurant dans l'annexe technique à la convention
--------------------------------	---

Coût horaire : 65,00 €

Assainissement non collectif (usagers)

Contrôle des installations neuves ou réhabilitées	
- Visite : 1 projet / parcelle (*)	205 €
- Visite : 1 réalisation / parcelle (*)	131 €

Le tarif tient compte des subventions :

- de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, soit 60,00 € par visite.

La prestation « contrôle des installations neuves ou réhabilitées » donne lieu à des facturations distinctes :

- une après l'avis sur le projet,
- une après l'avis sur la réalisation,
- et éventuellement à chaque visite complémentaire.

Diagnostic lors de transactions immobilières	
- Visite diagnostic : 1 dispositif / parcelle (*)	239 €

Contrôle de fonctionnement	
- Visite : 1 dispositif / parcelle (*)	140 €
- Majoration pour absence ou refus	70 €

Chaque dispositif implanté sur une commune ayant instauré et reversé la redevance de traitement des matières de vidange entre 2001 et 2010 bénéficiera d'une réduction forfaitaire de 15,20 €.

Contre-visite	
- Contre-visite : 1 dispositif / parcelle (*)	74 €

(*) Lorsque plusieurs dispositifs sont (ou seront) implantés sur une ou plusieurs parcelle(s) cadastrale(s) contiguë(s) appartenant à un même propriétaire ou une même indivision, une réduction forfaitaire de 10% par dispositif est (sera) appliquée au total facturé.